

## FICHE DE CONSTATS

Exploitant : CEA Cadarache

Lieu de constat : Saint-Paul-lez-Durance (S3IC 064-00004)

DATE DE L'INSPECTION : 10/09/2020

N°	Prescription contrôlée :	Constats :	NON CONFORME	SUSCEPTIBLE DE MED
1		Pas de constat de non conformité réglementaire à ce stade de l'inspection. Des observations pourraient être requalifiées en constat après la réponse de l'exploitant.		
	Suites		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires :	Oui Oui Oui Non Non Non
2				
	Suites		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires :	Oui Oui Oui Non Non Non
	Suites		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires :	Oui Oui Oui Non Non Non
	Suites		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires :	Oui Oui Oui Non Non Non

N°	Observations :	Constats :	PRESCRIPTION INADAPTÉE	SUITES DONNÉES
1	Le CEA Cadarache veillera à ce que les déchets radioactifs en provenance d'entités juridiques distinctes ou d'autres centres CEA en France établissent un bordereau de suivi de déchets radioactifs conformément à l'arrêté du 30 octobre 2006 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et le formulaire du bordereau de suivi des déchets radioactifs mentionné à l'article 4.	<p>Il a été déclaré aux inspecteurs que les installations qui sont sur le centre CEA de Cadarache mais qui ne sont pas la même entité juridique (IRSN, groupe Orano) ne fournissaient pas de bordereau de suivi de déchets radioactifs. Il en est de même avec les autres centres CEA qui envoient des déchets vers les installations du centre CEA de Cadarache.</p> <p><u>Réponse</u> : Une réflexion pour définir les modalités pratiques d'organisation pour mettre en place un bordereau de suivi de déchets radioactifs (BSDR) papier ou informatique avec les entités juridiques distinctes du CEA Cadarache, qui envoient leurs déchets vers les ITD (Installations de Traitement de Déchets) du CEA de Cadarache, sera menée d'ici fin 2020. L'objectif est que les entités concernées établissent des BSDR en 2021.</p>		
2	Mettre à jour l'inventaire des déchets du type liquide organique radioactif (LOR). Etudier la possibilité de les intégrer à l'application Caraïbes.	<p>Les déchets du type liquide organique radioactif (LOR) ne sont pas répertoriés sous l'application Caraïbes. L'exploitant tient un inventaire spécifique mais qui n'est pas à jour.</p> <p><u>Réponse</u> : L'inventaire des déchets de type Liquide Organique Radioactif (LOR) a été mis à jour. Ce dernier est formalisé à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des fiches papiers dédiées à chaque conteneur,</li> <li>d'un tableau de synthèse informatisé regroupant tous les conteneurs.</li> </ul> <p>Tous les fûts de LOR seront intégrés dans l'application Caraïbes pour novembre 2020.</p>		
3	Fournir le plan d'action relatif à la problématique des LOR ainsi que son état d'avancement.	<p><u>Réponse</u> : Le dernier compte rendu associé au traitement des LOR est présenté en pièce jointe n°1. La réalisation des prises d'échantillons, en vue notamment de disposer de l'ensemble des caractéristiques chimiques (requises par l'exutoire final et</p>		

		permettant de définir les traitements associés) est programmée en novembre 2020.		
4	Il conviendrait de résoudre les problèmes techniques afin que la localisation des colis de déchets présents sur l'ICPE 312 soit exacte.	<p>La localisation des déchets présents dans l'ICPE 312 n'est pas à jour dans l'application Caraïbes suite à des problèmes techniques. L'opérateur industriel tient à jour régulièrement un fichier excel sur lequel la localisation des colis de déchets est inscrite.</p> <p><u>Réponse</u> : Le module Caradéchet est en cours d'évolution pour intégrer des fonctions de gestion d'entreposage. Cette nouvelle version sera disponible sur l'ICPE 312 d'ici la fin de l'année 2021. Néanmoins, il ne permettra pas la gestion « dynamique » de la localisation. Cette fonctionnalité sera reprise dans Caraïbes V2 (échéance prévisionnelle fin 2023).</p> <p>Dans l'intervalle, l'utilisation d'un fichier excel tenu à jour régulièrement en lieu et place de Caraïbes pour localiser les colis de déchets sera explicitement mentionnée dans la spécification d'entreposage des déchets de l'ICPE 312 (échéance novembre 2020).</p>		
5	L'exploitant transmettra l'inventaire des déchets radioactifs prévu par l'article 34 de l'arrêté ministériel du 23 juin 2015 relatif aux installations mettant en œuvre des substances radioactives, déchets radioactifs ou résidus solides de minerai d'uranium, de thorium ou de radium soumises à autorisation au titre de la rubrique 1716, de la rubrique 1735 et de la rubrique 2797 de la nomenclature des installations classées	<p><u>Réponse</u> : Les inventaires des substances et déchets radioactifs prévus par l'article 34 concernant 14 des 15 ICPE radioactives exploitée sur le centre de Cadarache font l'objet des pièces jointes n°2 à 15.</p> <p>L'inventaire de la 15<sup>ème</sup> ICPE concernée (MMB), qui n'a pu être finalisé notamment en raison de la crise sanitaire, vous sera transmis d'ici fin 2020.</p>		
6	Pour chacune des ICPE 312 et 801 Rotonde, l'exploitant transmettra à l'inspection l'inventaire des déchets reçus en 2019 qui comportera au minimum la description du déchet, le nom des producteurs d'origine, l'activité (avec le coefficient Q), la masse, le volume, la date de réception des déchets et la date d'enlèvement pour ceux qui ont été expédiés vers une autre installation (dans ce cas préciser la destination)	<p><u>Réponse</u> : Les inventaires des déchets reçus en 2019 pour l'ICPE 312 et l'ICPE 801 La Rotonde font respectivement l'objet des pièces jointes n°16 et 17.</p>		
7	Fournir le récapitulatif annuel des effluents reçus en 2019 par la station d'épuration des eaux industrielles	<p><u>Réponse</u> : Le récapitulatif des effluents reçus en 2019 à la station d'épuration industrielle vous sera transmis d'ici fin 2020.</p>		

	<p>qui comportera au minimum la description de l'effluent, le nom des producteurs d'origine, l'activité (avec le coefficient Q), la masse, le volume, la date de réception des effluents dans l'installation.</p> <p>Il comprendra les informations suivantes extraites de la base de données dédiée aux transferts d'effluents industriels via les cuves suspectes : nom du producteur, désignation des effluents, volume transféré, date du transfert, n° des analyses radiologiques et chimiques autorisant le transfert.</p> <p>Pour les transferts directs (principalement effluents issus de boucle de refroidissement), le bilan annuel comprendra uniquement le volume annuel transféré par installations.</p> <p>Les données relatives à l'activité globale et au coefficient Q des effluents transférés ne sont pas disponibles.</p> <p>Pour mémoire, l'article 4.3.8.3 de l'arrêté préfectoral prévoit les critères d'acceptations suivants au niveau de la station d'épuration : les effluents peuvent être transférés à la STEP EI s'ils présentent une activité inférieure aux limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tritium &lt; 74000 Bq/L</li> <li>• Autre émetteurs bêta/gamma &lt; 74 Bq/L</li> <li>• Emetteurs alpha &lt; 10 Bq/L</li> </ul> <p>Par conséquent, les résultats d'analyses mentionnent une activité globale (sauf pour le tritium), et ne permettent de remonter aux radionucléides présents dans les effluents, ce qui ne permet pas de calculer un coefficient Q.</p> <p>La vérification du respect des limites d'activités en Bq/L est réalisée pour chaque transfert de cuve, mais l'activité globale transférée pour la totalité de la cuve n'est pas systématiquement calculée à cette occasion. Seuls les numéros d'analyses correspondants et le résultat « analyses conformes » sont ainsi enregistrés dans la base de donnée des transferts liquides. L'activité transférée, si elle est calculée par les installations (cas des INB par exemple), est disponible auprès des installations concernées.</p>	
8	<p>L'exploitant explicitera cette mention et transmettra les documents éventuels où elle est définie.</p> <p>L'exploitant précisera également si des effluents à destination de la station d'épuration des eaux industrielles peuvent comporter un mention du type « dilution » et à quoi elle correspond.</p> <p>Le document de caractérisation des effluents qui sont reçus par la station d'épuration des eaux industrielles comporte une mention « pas de dilution » (fiche d'analyse n°405884 du 17/08/2020)</p> <p><u>Réponse</u> : La dénomination « pas de dilution » est employée par le SPR de l'installation pour préciser la qualité de l'échantillon (échantillon pur). A contrario, un échantillon qui serait trop actif, lui, serait dilué afin de respecter les critères de transport et les critères d'acceptation du Laboratoire d'Analyses Nucléaires et de Surveillance de l'Environnement (LANSE) du CEA Cadarache. L'information sur la dilution facilite l'exploitation des résultats.</p>	

		<p>En aucun cas, l'effluent n'est dilué.</p>		
9	L'exploitant doit rendre les sols de l'installation étanche et facilement décontaminables dans les lieux de manipulation de déchets radioactifs.	<p>Le revêtement des sols de l'ICPE 312 est détérioré en de nombreux endroits, notamment dans le local 04.</p> <p><u>Réponse</u> : La rénovation des revêtements de sol de l'installation fait l'objet d'un plan d'action pluriannuel. La rénovation du sous-sol est initiée à ce jour. L'échéance de réalisation est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.</p>		
10	Dans le cadre de la mise à jour de l'arrêté préfectoral du site, l'exploitant fournit pour chacune des installations entreposant ou utilisant des substances radioactives (hormis celles sous forme de sources scellées) les données nécessaires pour établir la liste des principaux radionucléides autorisés dans l'installation ainsi que l'activité maximale susceptible d'être détenue et mise en œuvre pour les principaux radionucléides, prévue à l'article 14 de l'arrêté ministériel du 23 juin 2015 précité. Cette liste précise également le volume maximal de substances ou déchets radioactifs susceptibles d'être présents.	<p><u>Réponse</u> : Une liste des principaux radionucléides utilisés dans les ICPE radioactives de Cadarache ainsi que l'activité maximale associée sera fournie pour chaque ICPE radioactive pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.</p> <p>Les masses de substances et volumes de déchets susceptibles d'être présents dans chaque ICPE radioactive seront également rappelés.</p>		